

# SYNDICAT SCOLAIRE DE GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HEBECOURT

Siège social  
Mairie – 11 rue de l'Eglise  
80680 Grattepanche

## Procès-verbal du 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19 heures, les membres du Conseil du Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, légalement convoqués le 2 octobre 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil de Grattepanche, sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN.

**Etaient présents** ; HESDIN Dominique, FERCHAUD Pierre, DHORNE Dominique, SCHMIDT-DUCHAUFOR Laurence, LACHAMBRE Anaïse, MORCHAIN Muriel, BOUTIN Marie-Claude, GRENON Graziella.

**Etaient absents excusés** :

Bruno BARDET qui a donné pouvoir à Dominique HESDIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUTIN

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 5 JUILLET 2023**

Approuvé à l'unanimité.

### **CONVENTION PAYFIP**

La trésorerie refuse la création d'une régie, elle préconise une adhésion au service de paiement en ligne des recettes locales.

La mise en œuvre du service du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet fait intervenir les acteurs suivants :

- Le comptable public de la collectivité
- Le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP
- Le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures
- Les usagers, débiteurs de l'entité publique.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les comptables DGFIP sont seules habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, périscolaire ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables (toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé, elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire).

La présente convention a pour objet de fixer :

- Le rôle de chacune des parties (SISCO et DGFIP)
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La collectivité adhérente à site collectivité << la version >> (PayFIP Titres et Rôles)

- Administre un portail internet
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFIP
- Transmet à l'application PayFIP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer
- Indique de façon remarquable et en bonne position sur les factures adressées aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne. Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement
- S'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1976.

La collectivité adhérente à la version << page de paiement de la DGFIP >> :

- Édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne.

La DGFIP administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et par prélèvement unique sur internet et prend en charge les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP.

Les factures seront dotées d'un QR Code permettant le paiement dans un bureau de tabac.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

## **SURFACTURATION DES REPAS NON RESERVES**

- Trop d'enfants déjeunent à la cantine sans réservation préalable de leur repas.

Afin d'inciter les parents à réserver obligatoirement le repas de leurs enfants via le portail famille, il est possible de mettre en place une surfacturation du prix du repas.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'instaurer une surfacturation de 50% par rapport au coût du repas de cantine.

La séance est levée à 19 h 50.

Monsieur Dominique HESDIN,  
Vice-Président.

Madame Marie-Claude BOUTIN,  
Secrétaire de séance.